

BALANCE Ton Bilan

Le mouvement #BalanceTonBar a représenté, pour de nombreuses femmes qui racontent avoir vécu des violences sexuelles dans le monde des bars et de la fête, un exutoire, un espace de libération, un soulagement. Mais comment vont celles qui ont franchi l'épreuve de la plainte, puis du procès ?

VICTOIRE LIORÉ

Le 14 octobre 2021, une manifestation réunit 1.500 personnes à Ixelles, pour soutenir des femmes racontant avoir été droguées et agressées sexuellement par des employés ou des clients de bars.¹ Dans la foulée, Maïté Meeus, alors étudiante, décide de répertorier les témoignages auxquels elle a accès et d'en susciter d'autres en créant la page @balance_ton_bar sur Instagram. Objectif : reproduire, à l'échelle nationale et dans le cadre spécifique des bars et lieux de sortie, le relais lancé par le mouvement #BalanceTonPorc, créé en France en octobre 2017 par la journaliste Sandra Muller, en réaction au scandale Weinstein et dans la foulée du mouvement #MeToo. Très rapidement, la page est saturée de messages. #BalanceTonBar devient un

mouvement international. Sur le terrain, les militantes féministes organisent des manifestations devant les établissements mis en cause. Le hashtag s'impose : dans les médias, les lieux de sortie, les festivals, les bars. Le monde de la nuit, longtemps silencieux, bouge... mais timidement². Quant au pouvoir politique, face à l'ampleur du phénomène, et sous la pression militante et médiatique, il ne peut plus détourner le regard.

L'heure de la Justice ?

Le dossier des CPVS (Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles) s'accélère. Alors que les associations de terrain réclamaient l'augmentation du nombre de ces centres spécifiques depuis plusieurs années, le gouvernement fédéral débloque en 2020 une enveloppe pour passer de trois CPVS à dix dans le pays. À Bruxelles, des projets sont financés dans des commissariats pour améliorer l'accueil des victimes. En juillet de la même année, une loi « portant des dispositions urgentes diverses en matière de Justice » a été adoptée. Elle prévoit une formation de base obligatoire pour les magistrat-es nommé-es dans les justices de paix, les tribunaux de police, les tribunaux de première instance, les tribunaux du travail, les cours d'appel et les cours du travail. Certaines zones de police instaurent, elles aussi, pour leurs agent-es,

des formations à la prise en charge des violences sexuelles – à Liège, par exemple. Les femmes de #BalanceTonBar sont-elles désormais entendues par la Justice ?

Nous ne disposons aujourd'hui d'aucun chiffre précis concernant les auteurs présumés de violences dans le cadre de ce mouvement. Nous savons – d'après les données fournies début mai au Parlement selon la ministre de la Justice Annelies Verlinden (CD&V) – qu'entre 2023 et 2024, quatre affaires de violences sexuelles sur dix ont été classées sans suite. Toutefois, certaines ont suivi jusqu'au bout le processus judiciaire : des accusés sont traduits devant la Justice. Que se passe-t-il dans les tribunaux ? Nous en avons parlé avec trois femmes : Céline, qui a partagé son témoignage de viol sur la page Instagram @balance_ton_bar_liège³ à l'été 2022 ; Sarah (prénom d'emprunt), militante féministe et administratrice de @balance_ton_bar_liège, qui l'a accompagnée dans son combat judiciaire ; et enfin Maïté Meeus, fondatrice du mouvement.

Coup de théâtre

Céline est devenue experte en procédure judiciaire sur les violences sexistes et sexuelles, non par choix mais par nécessité. « J'étais en train de fêter mon anniversaire dans un hôtel de la petite ville où j'habite, raconte-t-elle. En quittant la soirée, je me

EN QUELQUES MOTS

- + Il y a bientôt quatre ans, le mouvement #BalanceTonBar voyait le jour en Belgique.
- + Des femmes dénonçaient des violences sexuelles commises dans des bars et des lieux de fête.
- + Certaines d'entre elles ont porté plainte, mais n'ont pas été reconnues victimes par la Justice.

suis retrouvée dans une chambre avec deux garçons, un que je connaissais et un inconnu. J'ai été victime de violences sexuelles de leur part. Ils ont également filmé des vidéos à mon insu, qui ont ensuite été partagées. » Les faits remontent à 2018. Une première plainte contre l'un des deux hommes est classée sans suite. Ainsi, lorsque le mouvement #BalanceTonBar éclate, Céline décide de réagir : *« Je n'avais plus rien à perdre. Si la Justice ne voulait pas entendre ma voix, j'avais besoin de la faire entendre autrement, pour moi et pour protéger d'autres victimes. »*

Elle témoigne sur la page de @balance_ton_bar_liege, ce qui provoque une onde de choc. Des milliers de personnes réagissent, commentent : de tels faits peuvent aussi avoir lieu localement – pas que dans les grandes villes. Les médias s'en emparent, principalement pour relayer la

parole du bar incriminé. Des collectifs féministes organisent une manifestation. Céline n'y participe pas. Elle est terrifiée par les potentielles conséquences de sa prise de parole, par la présence éventuelle de proches de l'homme qu'elle dénonce... *« Je me sentais terriblement sous pression. »* Puis c'est le coup de théâtre : face à la médiatisation de son dossier et à l'ampleur de #BalanceTonBar, son avocat l'informe qu'un procureur a décidé de rouvrir l'enquête.

« Ils ont voulu faire un exemple »

Six ans après les faits, arrive enfin le procès que Céline attendait. Le choc est brutal : *« À peine arrivée, la présidente de la cour a annoncé qu'ils avaient onze dossiers à traiter et qu'il fallait faire vite. »* Le réquisitoire du ministère public (chargé de

représenter les intérêts de la société, de veiller au respect de l'ordre public et à l'application de la loi) anéantit Céline : *« J'ai eu l'impression que c'était moi qui étais jugée. À plusieurs reprises, j'ai entendu des remarques sur le fait qu'il "n'était pas correct de faire justice soi-même". Comme si j'avais voulu remplacer la Justice en témoignant sur les réseaux ! »* Une accusation courante dans le discours public, en particulier depuis #MeToo et #BalanceTonBar. Mais qui ne tient pas compte du fait que le témoignage (même anonyme) de femmes sur les réseaux sociaux peut précisément être l'une des conséquences du psycho-traumatisme subi – et pourrait être interprété comme cela, au lieu de faire, à l'inverse, l'objet de reproches. *« Pourtant, analyse Céline, j'avais pris soin d'être factuelle, de ne jamais accuser directement ou nommément... »*

>>>



14 octobre 2021. Une manifestation au cimetière d'Ixelles réunit 1.500 personnes en soutien aux femmes racontant avoir été droguées et agressées sexuellement par des employés ou des clients de bars.

© Belga Photo – Juliette Bruynseels

« JE N'AVAIS
PLUS RIEN À PERDRE.
SI LA JUSTICE
NE VOULAIT PAS
ENTENDRE MA VOIX,
J'AVAIS BESOIN DE
LA FAIRE ENTENDRE
AUTREMENT,
POUR MOI ET POUR
PROTÉGER D'AUTRES
VICTIMES. »

Sarah, administratrice de la page Instagram @balance_ton_bar_liege, était présente au procès. « C'était d'une violence inouïe. Tout ce qui caractérise la culture du viol s'y est retrouvé. » Elle dénonce le mépris du tribunal pour des notions fondamentales comme la sidération (une réaction de pétrification physique et/ou mentale courante dans les situations de violences sexuelles), les variations chronologiques dans le récit (imputables à la mémoire traumatique) ou encore le temps de la prise de conscience des violences subies (différent pour chaque victime). « En 2024, [les magistrat-es] sont censés avoir été formés ! Et pourtant, on reproche à Céline d'avoir mis du temps à porter plainte. » Pire encore : « L'accusé a évoqué

le physique de Céline pour justifier pourquoi il ne l'aurait pas violée : parce qu'il ne la trouvait pas attirante. Personne n'a réagi. » C'est pourtant une justification qui confond le sexe et le viol – comme si le viol était le fruit d'un désir, et non pas une expression de la domination.

Le parquet requiert quatre ans de prison pour le violeur présumé ; la décision du tribunal sera tout autre. Dans le jugement, que nous avons pu consulter, les magistrat-es pointent le manque de preuves, notamment médicales – la plainte ayant été déposée trois ans après les faits dénoncés. Quant aux propos des témoins, ils ne sont pas jugés assez crédibles. « Le tribunal a estimé que les témoignages avaient été influencés par les déclarations de Céline sur les réseaux sociaux et que ces preuves avaient été "altérées", explique Sarah. J'ai l'impression qu'ils ont voulu faire un exemple. Qu'ils ont voulu dire : "La Justice, ce n'est pas les réseaux sociaux". Comme si parler, c'était déjà trahir la Justice. »

Le jugement questionne également le non-consentement de Céline, estimant que son imprégnation alcoolique ne l'avait pas amenée à perdre la maîtrise de ses actes : elle était, selon les magistrat-es, en capacité de consentir ou non. L'accusé est acquitté au bénéfice du doute. Aujourd'hui, Céline ne regrette pas d'avoir parlé. Mais elle est visée par des plaintes en diffamation déposées par les hommes qu'elle accusait : sept différentes, à l'heure d'écrire ces lignes.

Rien de neuf

En janvier 2025, après trois ans d'enquête, la Justice a aussi acquitté au bénéfice du doute un ancien serveur du bar bruxellois le Waff. En 2022, dans le quartier du cimetière de Ixelles où avait eu lieu la première manifestation à l'origine du mouvement #BalanceTonBar, plusieurs étudiantes avaient affirmé avoir été droguées, puis violées par lui. Pour l'une des victimes, le jugement précise qu'aucun élément (ni les analyses toxicologiques, ni les images des caméras de vidéosurveillance, ni les témoignages) ne permet d'établir que la plaignante n'était pas en état de

consentir – ou de ne pas consentir. Et le président du tribunal correctionnel de Bruxelles de préciser : « Était-elle dans un tel état d'ivresse qu'elle n'était pas en état de consentir ? Si elle était clairement ivre, la preuve d'absence de consentement n'a pu être apportée. » Excluant donc l'incapacité à consentir de la victime, il avance ensuite « qu'il n'est ni établi, ni soutenu que le prévenu a fait preuve de violence, de menace, de ruse ou de contrainte pour forcer la plaignante ». Comme nous le décryptons dans le grand format du numéro, la nouvelle définition du viol (2022) intégrant des situations où il ne peut pas y avoir de consentement ne change rien du point de vue purement juridique.

Maïté Meeus, fondatrice de la page Instagram @balance_ton_bar, ne cache pas sa colère : « On s'est rendu compte que ça ne se passait pas bien du tout. D'abord, tous les dossiers ou presque finissent en classement sans suite ou en non-lieu. Porter plainte, ok. Mais pourquoi, si derrière, on ne soutient pas réellement les victimes ? On leur dit que ça va les aider, mais ça les plonge dans un parcours d'humiliation, de confrontation, de violence. Je ne dis pas qu'il ne faut plus porter plainte, mais qu'on doit cesser d'en faire une injonction. C'est à chacune de choisir ce dont elle a besoin, ce qu'elle est prête à traverser. » Pour elle, « il faut diminuer les classements sans suite, augmenter les moyens pour enquêter sérieusement sur les violences sexuelles. Aujourd'hui, les auteurs de viol vivent en totale impunité. Cela doit changer. » ●

1. « Témoignages lors de la manifestation contre les violences sexuelles à Ixelles : "Victime, on te croit, violeur, on te voit" », www.axellemag.be, 15 octobre 2021.
2. Relire à ce sujet « Les anges de la nuit », www.axellemag.be, 20 mai 2022 ou encore « Patronnes de bistro, gérer son comptoir après #BalanceTonBar », [axelle](http://axelle.be) n° 253, également en ligne.
3. « Les Liégeoises balancent leur bar », [axelle](http://axelle.be) n° 244, également en ligne.